

DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES

**EXTRAIT**

Du Registre des Délibérations du Comité du  
**Syndicat Mixte Ecole Départementale de Musique des Alpes-Maritimes**

**Séance du 5 Mai 2011**

Objet : **L'an deux mille onze et le cinq mai à 17 heures trente**  
**Indemnité de**  
**Conseil au Payeur** Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre prescrit  
**Départemental** par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de  
**Monsieur Jean THAON**

**Présents ou représentés :**

**1105/04**

**MM. THAON, BALDINI, BECK, CIAIS, DAMIANI, FRERE, GINESY, GUEGUEN, IPPOLITO, LEMOUTON, MARY, MORIN, SPINELLI, TAMBAY.**  
**MMES BANDECCHI, BRUNN-ROSSO, DAO-LENA, FORESTIER, EL HEFNAOUI, MAIFFREDI, PRATICO, RENAUDO.**

Le Président rappelle que par décision de l'assemblée délibérante du 2 décembre 2004, le Comité Syndical de l'Ecole Départementale de Musique a attribué la reconduction de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables de Trésors chargés des fonctions de Payeurs des Départements, des Régions et Etablissements Publics en application de l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990.

L'article 3 du décret prévoit qu'en cas d'attribution de l'indemnité au Comptable, celle-ci lui est acquise pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante.

Suite à l'arrivée de Monsieur Charles DE PERETTI à la direction de la Paierie Départementale, une nouvelle délibération doit être prise sur le principe de l'octroi de cette indemnité.

**Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité :**

- Accepte d'accorder l'indemnité de conseil au Payeur Départemental.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.  
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,  
Jean THAON

